



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1112023

**Le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu l'avis favorable du département en date du 16 juin 2023,

**Considérant** que suite à la demande de l'entreprise SPIE Batignolles à Albi, afin de faciliter les travaux de pose de bordures pour le CD81 sur la route des Barrières,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera alternée route des Barrières au niveau du croisement avec la RD988 entre le 27 juillet et le 11 août 2023.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation et ou des feux tricolores ou manuels correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise SPIE Batignolles.

**Article 3 :** L'entreprise SPIE Batignolles demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise SPIE Batignolles mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.  
L'entreprise SPIE Batignolles informera tous les riverains.

**Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 16 juin 2023

Le Maire,  
Maryline LHERM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le **19 JUIN 2023**.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le **19 JUIN 2023**.... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.